

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 8 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni à 20 heures sous la présidence de Monsieur Duparc.

Secrétaire de Séance : Mme Nury

Présents : Mmes Morel, Nury, M. Perreal (adjoints), Mmes Rivollier, Fallot, Meresse, Dalmedo, MM. Ameno, Vesin

Excusée : Mme Vernaz

Absents : Mmes Amarin, Bigot, MM. Aymont, Carlod, Deville

Ordre du Jour :

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 septembre 2019
- 3- Déclarations d'Intention d'Aliéner
- 4- Centre de loisirs
- 5- Vente Commune de Collonges à la société ETAMES
- 6- Collecte et valorisation des certificats d'économie d'énergie avec le SIEA
- 7- Terrain communal mis à disposition pour la réalisation de l'EHPAD
- 8- ONF proposition d'assiette 2020
- 9- Compte-rendu des commissions municipales
- 10- Courriers, divers

- Compte-rendu d'activités -

1- Désignation du secrétaire de séance

Mme Nury est désignée secrétaire de séance.

2- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 septembre 2019

Le compte-rendu de la séance du 10 septembre 2019 est adopté, à l'unanimité.

3- Déclarations d'Intention d'Aliéner

M. le Maire ajoute une DIA à l'ordre du jour, n° 2019/51.

Nous avons donc reçu cinq déclarations d'intention d'aliéner :

- N°2019-47 : La propriété de M. et Mme SENARD Alexandre, 25 Rue de la Source, cadastrée F 1409, de 183 m².
Acquéreurs : M. et Mme PATASANU Cosmei et Florica.
- N° 2019-48 : La propriété de Mme SUTTER Michèle, lieux dits « En voyet » et « Fontaine Pary », cadastrée B 784 et G 68, de 5685 m².
Acquéreur : commune de Collonges
- N°2019-49 : la propriété de M. ET Mme Peter BOUCKAERT, 4 Rue du Crêt de la Neige, Ecorans, cadastrée B 1093, de 840 m².
Acquéreurs : M. et Mme Thomas GAUROY

- N°2019-50 : la propriété des héritiers de M. Joseph RAVINET, La Citadelle, cadastrée F 278, de 24 m² à prendre dans le Bien Non Divisible.
Acquéreur : Sas ETAMES.
- N°2019-51 : la propriété de M. JEBAI Mazen et Mme REMLAWI Mona, 40 Rue du Fort, cadastrée F 255, F 256 et F 676 de 124 m²,
Acquéreur : M. Quang LY.

4- Centre de loisirs

Lors du Conseil municipal du 10 septembre dernier, nous avons attribué les lots 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12 et 13. Les sommes retenues pour ces attributions étaient celles des actes d'engagements lors de l'ouverture des plis. Ensuite, l'architecte a engagé des négociations avec ces entreprises. Pour certaines, un nouvel acte d'engagement a été établi par l'architecte mais celui-ci a oublié de nous faire parvenir ces documents. Nous devons annuler la précédente délibération qui mentionnait le montant des actes d'engagements lors de l'ouverture des plis.

Voici en détail les marchés définitifs après négociation (lots 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12 et 13) :

- Lot n° 5 Menuiseries extérieures, entreprise GENEVRIER : 134 436, 00 € HT au lieu de 138 036, 00 € HT,
- Lot n° 6 Serrurerie, entreprise DE SA METALLERIE: 45 527, 50 € HT (inchangé),
- Lot n° 8 Cloisons plafond peinture, entreprise SAPE : 184 003, 06 € au lieu de 185 698, 70 € HT,
- Lot n° 9 Carrelages, faïences : entreprise CARRELAGE DU HAUT BUGEY : 20 623, 95 € HT au lieu de 21 261, 80 € HT,
- Lot n°10 Revêtement de sols souples, CAZAJOUS DECOR : 27 769,90 € HT (inchangé)
- Lot n°11 Plomberie-sanitaire-ventilation-chauffage : ABITIBI : 318 236,45 € HT au lieu de 332 945,00 € HT
- Lot n°12 Electricité - courants forts et faibles : entreprise GRANDCHAMP : 180 708,16 € HT au lieu de 187 078, 10 € HT
- Lot n°13 Ascenseur : entreprise CFA division de NSA : 21 300 € HT (inchangé).

Nous avons relancé une deuxième consultation pour les lots n°1 et 14 (terrassement et VRD), lot n° 2 (Gros œuvre-chape-parement pierre), lot n°3 (charpente-ossature-bardage bois-couverture zinguerie), lot n°4 (étanchéité), lot n°7 (menuiseries intérieures).

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 23/09/2019 pour consulter les offres reçues :

Lots n° 1 et 14 Terrassements-VRD: aucune offre reçue, une nouvelle consultation a été relancée en marché négocié. Les entreprises consultées sont Nabaffa et Delombre.

Lot n°2 Gros œuvre, estimation : 750 585, 29 € HT
Gallia : 1 099 998, 14 € HT
Jacquet : 1 074 822, 64 € HT
Barel et Pelletier : 825 000, 00 € HT

Lot n°3 Charpente, estimation : 346 779, 40 € HT
Favrat : 406 230, 08 € HT
Botteri : 418 025, 30 € HT
William Horn : 418 801, 15 € HT

Lot n°4 Etanchéité, estimation : 59 934, 00 € HT
Solosec : 69 107,98 € HT

Lot n°7 Menuiseries intérieures, estimation : 209 611,50 € HT
Base 190 511,50 € HT, option 19 100, 00 € HT
Susillon : base : 221 065, 55 € HT, option 25 529,17 €
Menuiseries de l'Ain : base : 201 786,10 € HT, option : 29 780,00 €
Pierre Giraud : base : 278 428,06 € HT, option : 37 955,12 € HT.

La CAO décide d'engager des négociations avec ces entreprises.

La CAO s'est réunie le 30/09/2019 pour prendre connaissance du résultat de ces négociations.

Lot n°2 Gros œuvre :

Gallia : 1 099 998,14 € HT
Jacquet : 1 063 188,89 € HT
Barel et Pelletier : 818 900,00 € HT.
L'entreprise Barel et Pelletier est retenue.

Lot n°3 Charpente :

Favrat : 406 230,08 € HT
Botteri : 405 000,00 € HT
W. Horn : 399 745,55 € HT.
L'entreprise W. Horn est retenue.

Lot n°4 Etanchéité :

Sarl Solosec : 66 021, 09 € HT.
L'entreprise Solosec est retenue.

Lot n°7 Menuiseries intérieures :

Ets Sussillon, base : 217 000,00 € HT, option 25 529,17 €
Menuiseries de l'Ain, base : 198 486,10 € HT, option 29 780,00 € HT.
Pierre Giraud, base : 276 319,57 € HT, option : 37 955,12 € HT.
L'entreprise Menuiseries de l'Ain est retenue.

Concernant les options, nous devons définir celles que nous retenons pour le lot 7 menuiseries intérieures :

Option 4 : Contrôle d'accès électronique : 9444,00 € HT
Option 5 : Assises, circulation : 5800,00 € HT
Rangement direction : 2800,00 € HT
Rayonnage réserve : 2300,00 € HT
Meuble haut salle d'activité 3 : 380,00 € HT
Meuble haut salle 5/6 : 760,00 € HT
Meuble haut tisanerie : 1250,00 € HT

Nous devons également nous déterminer sur le choix du plafond de la salle polyvalente en bois : 33 150,00 € HT ou en placo, plus-value du marché SAPE : 6698,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2019-44 du 10 septembre 2019,
- **CONFIRME** l'attribution du lot n° 6 à l'entreprise DE SA METALLERIE POUR 45 527,50 € HT, l'attribution du lot n° 10 à CAZAJOUS DECOR pour 27 769,90 € HT, et le lot n° 13 à CFA pour 21 300,00 € HT,
- **ACCEPTE** les montants rectifiés ci-dessus pour le lot n°5 entreprise GENEVRIER pour un montant de 134 436, 00 € HT, le lot n°8 entreprise SAPE pour 184 003, 06 €, le lot n° 9 entreprise Carrelage du Haut Bugey pour 20 623, 95 €, le lot n°11 entreprise ABITIBI pour 318 236, 45 € HT et le lot n°12 entreprise Grandchamp pour 180 708, 16 € HT,
- **RETIENT** les entreprises BAREL et PELLETIER pour un montant de 818 900, 00€ HT (lot n°2), W. HORN pour 399 745, 55 € HT (lot n°3) avec l'option 1 Faux plafond bois salle polyvalente pour 33 150, 00 € HT, SOLOSEC pour 66 021, 09 € HT (lot n°4), et Les MENUISERIES DE L'AIN pour 198 486,10 € HT (lot n°7),
- **PRECISE** que pour le lot n°7, les options suivantes sont retenues, à l'unanimité :
 - o Contrôle d'accès électronique pour un montant de 9444, 00 € HT,
 - o Rangement pour la direction pour 2800,00 € HT,
 - o Rayonnage de la réserve pour 2300,00 € HT,

- Meuble haut pour la salle d'activité 3 pour 380, 00 € HT,
 - Meuble haut pour la salle 5/6 pour 760, 00 € HT,
 - Meuble haut pour la tisanerie pour 1250, 00 € HT.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les pièces du marché de construction du Centre de loisirs.

5- Vente Commune de Collonges à la société ETAMES

Aux termes d'une délibération en date du 7 juillet 2015, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer une promesse de vente avec la société ETAMES, pour céder à cette société les parcelles communales cadastrées F 279, 281p, 282 et 852, moyennant le prix de 120 918 €.

Lors de la prise de cette résolution, il était entendu que le conseil municipal autorisait non seulement la promesse de vente, mais bien évidemment la vente définitive desdits biens, lors de la levée des conditions suspensives.

C'est donc à tort et par erreur si dans la délibération du 7 juillet 2015, il n'a pas été visé expressément la vente définitive desdits biens.

En outre, par suite du retard constaté dans la maîtrise foncière des parcelles objet du projet de construction, le Conseil Municipal réitère son intention de vendre à la société ETAMES ou toute personne morale qu'elle se substituera pour ledit projet, les biens ci-dessus désignés et ce moyennant le prix de 120 918 €.

Par conséquent, le conseil municipal donne tous pouvoirs à M. le Maire ou son délégataire, à l'effet de régulariser l'ensemble des actes liés à ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire ou son délégataire à régulariser tout acte (avant contrat, vente définitive, constitution de servitudes ou tout autre acte) nécessaire à la régularisation de la cession des parcelles communales cadastrées F n° 279, 281p, 282 et 852, pour une surface totale d'environ 6a47ca (après division de la parcelle F 281) au profit de la société ETAMES ou toute personne qu'elle se substituera, rappelle que ces parcelles communales seront vendues au prix de 120 918 €.

6- Collecte et valorisation des certificats d'économie d'énergie avec le SIEA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'opérations potentiellement génératrices de Certificats d'Economie d'Energie (CEE), la collecte et valorisation des CEE peuvent être assurées par le SIEA. Dans ce cadre, une convention doit être signée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les dispositions par lesquelles la commune confie au SIEA la mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie issues d'opérations génératrices et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le SIEA obtient au titre de leur production conformément à l'article VIII de la convention, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de collecte et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie concernées et de toutes les pièces concernant ce service (attestation sur l'honneur...), s'engage à transmettre les documents liés à la mission de collecte et de valorisation (devis, facture...) et à tenir informé le SIEA de l'état d'avancement des opérations de travaux.

7- Terrain communal mis à disposition pour la réalisation de l'EHPAD

Le Conseil municipal souhaite céder une surface de terrain nécessaire à la réalisation d'un EHPAD de 85 lits, surface prise sur la parcelle B05, propriété communale.

Après une entrevue avec M. Sagnol, président de l'Association Immobilière Santé Saint Vincent, celle-ci souhaite acquérir au prix de 10 000 € une surface de 5500 m² à prendre sur la partie Nord de la parcelle communale.

Cette acquisition sera faite sous réserve de l'obtention d'un permis de construire d'un EHPAD de 85 lits maximum et les services subséquents, d'obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires pour cette réalisation, notamment de l'Agence Régionale de Santé, afin de percevoir les moyens de financement de cette opération.

L'Association Immobilière Santé Saint Vincent consentira à l'Union, Associations Comité Commun et Santé et Bien-Etre, un bail à construction de longue durée (30 à 50 ans) en vue de la construction de l'EHPAD projeté. Pendant toute cette durée, la destination prévue au bail ne pourra être modifiée sous peine de résiliation du bail. En ce cas, si la destination d'origine ne pouvait être conservée, la Commune aurait un droit de préemption sur le terrain au prix auquel elle l'a vendu réévalué de la variation de l'indice INSEE du coût de construction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord de principe pour le transfert de l'EHPAD Sœur Rosalie de Confort sur la commune de Collonges, décide de vendre à l'Association Immobilière Santé Saint Vincent une surface de 5500 m² à prendre sur la partie Nord de la parcelle communale cadastrée B05, fixe le prix de vente de cette parcelle à 10 000 €, et autorise M. le Maire à signer l'acte de vente.

8- ONF Proposition d'assiette 2020

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Brochier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assieoir en 2020 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après, précise pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation, informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue d'aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Mode de commercialisation : Bloc sur pied
39	AS	653	13.1	2021	2020		X
36	AS	540	13.4	2020	2020		X
35	AS	467	11.3	2020	2020		X
29	AS	176	5.1	2022	2020		X
28	AS	264	6.3	2022	2020		X
27	AS	346	6.3	2021	2020		X
26	AS	348	7.1	2021	2020		X

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n°39, 36, 35, 29, 28, 27, et 26.

9- Compte-rendu des Commissions municipales

- Inauguration du skatepark : samedi 12 octobre à 11h sur place.

10- Courriers, divers

- M. le Maire informe le Conseil de l'achat d'un gilet pare-balles pour la policière municipale. Ce gilet est obligatoire.
- Tags sur les bâtiments de Collonges : une plainte va être déposée.
- Appel d'offres de la Grand'Rue Partie Nord : le syndicat doit préalablement enterrer les réseaux.
- M. Noirhomme, kinésithérapeute, remercie la commune pour la baisse de loyer consentie.
- L'intérieur de l'église se dégrade de plus en plus, la chaudière à air pulsé donne des signes de faiblesse.
La commission des arts sacrés se déplacera pour émettre un avis et proposer des solutions.

La séance est levée à 21h30.
